CONDITIONS:

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année; dix piastres pour la feuille [illegible] pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas faire payer à son domicile à Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera [illegible] avant que les comptes arriérés ne soient [illegible] abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

Annonces—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

Abonnemens pour l'année aux annonces—Les artistes et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80, les agens pour navires, bateaux et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce à la commission, $80.

Les Annonces des mariage et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., devront payer au taux des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Une Deduction de 25 pour cent sera faite aux encanteurs, aux sherifs, aux Reg. des Testamens, et aux Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles, et de dix pour cent sur les annonces de ventes de biens meubles.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c., lui seront portées en compte séparé et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les Théatres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de [illegible] les annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

Avis de Banques et de Comp.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE BATH.

CONFORMEMENT à la charte de cette compagnie, les livres de souscriptions seront ouverts tous les jours depuis 9 heures du matin, jusqu'à six heures du soir, au magasin de M. H. Bonabel, à l'encoignure des rues Natchez et Tchoupitoulas. [illegible] verra par cette charte que le capital est de $25,000, sur lesquelles $50,000 ont été souscrites par les propriétaires actuels [illegible] en paiement le chemin de fer déjà achevé, le hangard aux chars, [illegible] hotel, et la balance du capital $75,000, [illegible] souscrite par le public [illegible] $25 payable en [illegible] 30 jours d'avis.

Le capital sera employé [illegible] à construire [illegible]

[illegible] 13 av—15

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE LA PRESSE A COTON DE LA LEVÉE.

$1000 DE RECOMPENSE.

SONT offertes [illegible]

Par ordre des Directeurs
16 avril [illegible] secrétaire.

BANQUE DES [illegible]ATIONS.

L[illegible] au 15 mai prochain, [illegible]
Par ordre de la Direction
[illegible] Caissier

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

LETTRES DE CHANGE sur Londres, à vendre [illegible] Havre [illegible] MARTIN GORDON—Caissier

BANQUE DU COMMERCE.

Nouvelle Orléans 9 avril 1838.

CETTE institution achète des traites sur New York et Philadelphie [illegible] G. O. HALL,
9 avril Caissier.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU THEATRE D'ORLEANS.

Nouvelle Orléans, 2 avril 1838.

LA Direction de cette institution, dans sa séance du 31 mars, a déclaré un dividende de [illegible] pour [illegible] payé. L'état de situation des affaires de la compagnie est exposé [illegible] pour la satisfaction des actionnaires, auxquels le dividende sera compté à partir du 16 avril courant. Par ordre de la Direction.
2 avril J. A. DUREL, secrétaire.

COMPAGNIE DES ARCHITECTES DU 3e DISTRICT (3e) DE LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

LES livres de souscription pour former le capital de ladite compagnie, [illegible] le 10 mars 1834, sont aujourd'hui réouverts au bureau de M. F. Buisson, sous la surveillance des soussignés à cet effet. Nouvelle Orléans, 30 mars 1838.
F. BUISSON,
J. PILIE,
P. SOULE,
J. J. MERCIER,
J. LAURENT,
P. R. COLSSON,
MANIS JACOB
30 mars—

COMPAGNIE DU GAZ ET DE BANQUE.

Departement du Gaz, 16 mars 1838.

AVIS est par le present donné que M. Arnauld Commaxère, a été nommé collecteur pour ce departement [illegible]
Par ordre de la direction
17 mars— E. W. WELLS, secrétaire.

COMPAGNIE DE LA BANQUE DE LA BOURSE

CETTE institution tire sur Philadelphie.
20 mars R. BRENAN, caissier.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans, 6 mars 1838.

CETTE institution achète des lettres de change sur New York, Philadelphie, [illegible]
MARTIN GORDON,
8 mars Caissier

LA Banque des Citoyens tire sur Paris.
9 avril J. B. PERRAULT—Caissier

Bateaux-à-Vapeur

A VENDRE OU A FRETER
S'adresser à GEORGE WHITMAN, à l'Hôtel de la Bourse.
26 fév

WELMAN & JENKINS,
Encanteurs et Courtiers,
Merchants exchange, rue Royale 20 nov—6m

AVIS.—La société qui existait sous la raison de Bronsema et Swasey, au No. 36, rue de Chartres, comme relieurs et doreurs, est dissoute à dater de ce jour, par un consentement mutuel.
Nouvelle-Orléans, le 24 mars 1838.
A. BRONSEMA,
H. R. SWASEY

THOMAS HOWSON [illegible] H. B. Swasey, [illegible] grand assortiment de [illegible]
21 mars THOMAS HOWSON.

AVIS AUX CONSTRUCTEURS.

A VENDRE par C. C. [illegible] chemin de [illegible] Une grande quantité de briques du lac de toutes qualités.
Briques à feu de Liverpool,
[illegible]
[illegible]
Mortier [illegible] convenable,
[illegible]
Le même prévient [illegible] 11 av—3

EN débarquement de l'Union, et à vendre par les soussignés:
50 barriques vin rouge St. Emilion;
10 caisses Haut Barsac;
8 [illegible] assortis;
13 caisses Bourgogne Chambertin, en bouteilles;
20 do [illegible] en bouteilles.
9 avril H. PALOC & DUFOUR.

LAINE du Mexique—261 balles laine du Mexique, reçues et à vendre par J. W. ZACHARIE & Co.
18 avril rue de la Douane No. 8

SANGSUES.

50,000 SANGSUES DE TOUTES GROSSEURS.

REÇU par les derniers arrivages, des sangsues de [illegible] à 25 cents pièce, au dépôt rue Quartier, no. 26, entre Condé et la Levée.

PENSION,
Encoignure des rues Carondelet et Hévia.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir une pension où les familles respectables trouveront des logemens convenables. La maison a été meublée à neuf [illegible]. Quelques personnes y seront également admises à la table.
9 avril—1m H. BAX

TRAITES sur Londres et la Havane, à vendre par M. DE LIZARDI & Co.
1er mars

TOILE BLANCHIE.

40,000 yards de belle toile à chemises blanchie, en [illegible] et propres au commerce de Tampico, à vendre chez GODFREY, LAURIE & SMALL.
11 avril No. 34, rue du Camp.

PARFUMERIE

LES soussignés ont maintenant en magasin et offrent à vendre à des prix modérés, un assortiment de parfumerie des plus considerables et des mieux choisies qui soient dans cette ville, consistant principalement en eau de Cologne, d'Allemagne, de France et d'Am[illegible], [illegible] huile à cheveux, dite à faire croître la chevelure, poudre à toilette pour les cheveux, française et américaine, ainsi que quantité d'autres objets dans cette ligne.
3 avril POLLARD & GREEN, rue Chartres, No. 80.

SAVON—50 caisses savon No. 1, à vendre par WOOD & SIMMONS,
7 avril rue Gravier No. 22

AVIS

LE Dr. HUET, de Paris, rue Bourbon, No. 15, près celle du Canal, guérit dans un court délai toutes les maladies vénériennes, nouvelles et invétérées par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile à suivre sans employer ni mercure, ni copahu, ni cubèbe, et le prix est très modéré. Consultations depuis 8 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.
29 août—a

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION LEMONNIER—Vente par le Register des testamens—Le samedi, cinq mai 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, rendu dans l'action en partage, intitulé: succession de Yves Lemonnier, dans l'affaire de Yves René Lemonnier et autres contre Marie Aimée Lemonnier etc. j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu le D. Yves Lemonnier, à l'effet d'opérer un partage, les propriétés foncières ci après décrites savoir:

1o. Une certaine propriété, située à l'encoignure des rues Royale et St. Pierre, mesurant soixante pieds huit pouces de face à la rue Royale et cinquante sept pieds de face à la rue St. Pierre, ensemble avec la maison à rez de chaussée à quatre magasins et trois étages, au-dessus, cuisine et autres dépendances qui s'y trouvent.

2o. Une autre propriété, située en cette ville, rue St Pierre entre les rues Royale et Bourbon, mesurant environ trente deux pieds de face à la rue St. Pierre sur soixante pieds de profondeur, bornée du côté de la rue Bourbon par la propriété de John Garnier, et de l'autre côté par la propriété d'Edmond Dupuy h. c. l. ensemble la maison en briques à étage, cuisine et autres dépendances qui s'y trouvent.

3o. Un lot de terre, situé en cette paroisse, auprès du lac Pontchartrain, sur la rive droite du bayou St. Jean, ayant mesure française quarante huit pieds de face au dit bayou sur environ trois cents pieds de profondeur, ensemble avec toutes les batisses, constructions et dépendances qui s'y trouvent.

4o. Un autre lot de terre, attenant au précédent, mesurant trente pieds de face au dit Bayou St. Jean, sur trois cents pieds de profondeur, mesure française.

Et sur les mêmes lieux, à la même heure, et en vertu d'un autre ordre de cour, il sera exposé en vente publique à l'encan dans l'affaire de Yves René Lemonnier et Anne Céleste Geneviève Lemonnier, contre Marie Aimée Lemonnier &c. aussi en partage, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1. Un certain lot de terre, situé en cette ville, rue Condé entre les rues Ursulines et de l'Hopital, ayant, mesure française, quarante pieds de face à la dite rue Condé sur cent dix pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de A. Peschier, de l'autre côté par la propriété de M. Joseph Sonnat Dufossat, et dans le [illegible] lot et après décrit, ensemble avec les batisses qui s'y trouvent.

2. Un autre lot de terre, ayant aussi mesure française, quarante pieds de face à la rue de l'Hopital, sur cent vingt cinq pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. Miller, la propriété de M. S. Sonnat, Dufossat et par le lot ci-dessus décrit, de l'autre côté par la propriété de Mme. Clay, et la propriété de John R. Grymes, et dans le fond par la propriété de M. Pelletier, ensemble avec les dépendances.

Conditions de la vente: un dixième comptant, et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, en billets divisés par coupons, endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; lesdits billets devant porter intérêt à raison de dix pour cent l'an s'ils n'étaient ponctuellement payés à leur échéance, sans cependant pour accorder aux acquéreurs le droit d'en retarder le paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
2 avril Register des Testaments.

N. B. Les actes seront passés aux frais des acquéreurs, par devant le sieur Amédée Ducatel, notaire public.

SUCCESSION FOUCHER—Vente par le Register des Testamens—Le lundi trente avril 1838, à midi, en vertu d'un jugement rendu le 21 mars 1836, par la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'action en partage No. 994, intitulé: Succession de Louis Foucher Marie Azel et Saulet contre les héritiers de L. Foucher, et aussi en vertu d'un ordre de vente de ladite Cour des Preuves, en date du 6 octobre 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la communauté qui a existé entre le dit feu Louis Foucher, et son épouse survivante Dame Marie Azelie Saulet, les esclaves et biens fonds ci après décrits savoir:

1. Marie Louise négresse créole, âgée d'environ 40 ans, bonne cuisinière, un peu blanchisseuse, bon sujet, avec son enfant nommé Danis, âgé d'environ 8 ans.
2. Charles, nègre Africain, âgé de 45 ans, habitué au travail du jardin,
3. Célestin, nègre créole, âgé d'environ 25 ans, charretier, travaillant au jardin, ivrogne, s'absentant quelquefois.
4. Henry, nègre créole, âgé d'environ 27 ans, bon charretier, [illegible], propre à tout. Il s'est absenté quelquefois.
5. Auguste, griffe créole, bon domestique, bon cocher, [illegible], un peu charpentier, sujet très intelligent et propre à tout.
6. Victor, nègre américain, créolisé, âgé de 18 ans, domestique de maison, habitué à conduire une barouche.
7. César, nègre créole fils de Marie Louise, âgé de 18 ans, un peu domestique de maison, charretier et habitué à conduire un cabriolet.
8. [illegible], nègre américain, âgé de 26 ans, au soin des chevaux d'une presse, bon travailleur, s'est absenté plusieurs fois.
9. Anna, mulâtresse américaine, âgée d'environ 45 ans, couturière et domestique de maison, aimant à boire.
10. Zélime, négresse africaine, âgée de 52 ans, lavant quelquefois, marchande de légume, un peu blanchisseuse.
11. Joséphine, griffonne créole, âgée de 17 ans, couturière, domestique de maison, avec son enfant nommé Carmelite, âgée de 24 mois.

BIENS FONDS.

1o. Les quatre cinquièmes, l'autre cinquième étant la propriété particulière de Mme Vve Louis Foucher, d'un [illegible] situé au faubourg Saulet, désigné par le No. 14, [illegible] rues Estelle, Constance, [illegible] et Annonciation, avec les bâtisses qui s'y trouvent.

2. Un [illegible] terrain, rue Royale entre les rues Dauphine et St. Philippe, ayant trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, sur lequel se trouve une maison en briques à rez de chaussée et une cuisine [illegible] bâtisses en mauvais état.

3o. Les bâtisses qui se trouvent sur un terrain désigné par le No. 1, de l'ilet 18, situé au faubourg Saulet à l'encoignure des rues Constance et Estelle.

4o. Les bâtisses qui se trouvent sur un terrain désigné par le No. 10, de l'ilet 18, au dit faubourg et faisant face à la rue des Magasins.

5o. Les bâtisses qui se trouvent sur un terrain désigné par le No. 2, de l'ilet 20 audit faubourg, faisant face à la rue des Magasins.

6o. Un terrain au faubourg Saulet désigné par le No. 20 ayant quarante pieds de face sur la rue de la Levée sur 20 pieds de profondeur, borné du côté d'en haut par le terrain No. 19 et du côté d'en bas par une autre propriété appartenant en propre à Mde Ve Foucher.

7o. Les trois quarts d'un terrain du même faubourg Saulet ayant quatre vingt deux pieds 6 pouces de face à la rue Hunter, côté nord, entre les rues de la Levée et Tchoupitoulas, sur [illegible] six pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. J. McDonough et de l'autre côté par M. Harvey Norton, et [illegible] appartenant en propre à Mde. Ve. Foucher, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent.

8o. Les bâtisses qui se trouvent sur une portion du terrain audit faubourg Saulet, composée des lots 1, 2, 3 et 4 de l'ilet 20 audit faubourg.

9o. Une portion de terre située au faubourg Robin nommé Lacourse, composée de deux terrains, désignés sous les Nos 3 et 4 de l'ilot No. 23, le terrain No. 4, ayant 60 pieds de face à la rue des Pacaniers, sur cent vingt pieds de profondeur, et le terrain No. 3 ayant [illegible] Le terrain No. 4, ci-dessus décrit [illegible] du faubourg Saulet.

10o. Les bâtisses qui se trouvent sur un terrain au faubourg Saulet, designé sous le No. 15 de l'ilet 21, ayant quarante pieds de face à la rue Mélicerte, sur 150 pieds de profondeur.

Conditions de la vente.—Les esclaves payables moitié comptant et la balance dans un crédit d'un an; et les biens fonds moitié comptant, et la balance en un crédit d'un, deux et trois ans, le tout pour billets endossés à satisfaction et divisés en autant de coupons que les vendeurs exigeront, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
22 mars Régistre des Testamens

N. B. Les actes de vente seront passés devant L. H. Feraud, Not Pub aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION HAYDEL.

Vente par le Register des Testamens.

LE lundi, 14 mai 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Christophe Edouard Haydel, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre désigné par le numéro dix-huit de l'ilet numéro sept, sur un plan dressé, le 18 mars 1836, par M. Joseph Pilié, voyer de cette ville, et déposé en l'étude de M. Felix de Armas, notaire public en cette ville, ledit lot de terre ayant, mesure américaine, vingt-neuf pieds deux pouces de face à la rue de Craps sur cent pieds de profondeur, et situé dans l'ilet compris entre les rues de Craps, des Grands Hommes, du Port et St-Ferdinand.

Conditions: un quart comptant et la balance à six, douze et dix-huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque sur la susdite propriété jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, par devant L. T. Caire, not. pub. 11 avril.

SUCCESSION MILLS.

Vente par le Register des Testamens.

LE Samedi, dix-neuf mai 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale,

Un griffe esclave nommé ISAAC, âgé d'environ trente trois ans, barbier, appartenant à la succession de feu William Alexander Mills, h. c. l.

Conditions de la vente—moitié comptant, et la balance en un six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
16 avril Régister des Testamens.

SUCCESSION CLEMENT—Vente par le régister des testamens—Le lundi, 30 avril 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, rendu dans l'affaire de R. B Corbin, F. P Corbin et S. Rowe, contre la succession de feu Nicolas Clément, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, l'esclave suivant, dépendant de la dite succession de feu Nicolas Clément, savoir:

Un nègre nommé Baptiste alias Burgess, âgé d'environ vingt cinq ans, aide forgeron.

Conditions de la vente—$628, avec intérêt sur $625 à dix pour cent l'an du 1er. janvier 1838, payables comptant, $625 payable le 2 mai 1838, avec intérêt au taux de comme à dix pour cent l'an, si elle n'était payée à la dite date, et la balance, s'il y en a, payable comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, par devant le Sr. Louis Féraud, notaire public.

SUCCESSION COX.

Vente par le Register des Testamens.

LE mercredi, neuf mai 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Girod, pour compte de la succession de feu Nathaniel Cox, les actions de Banques ci-après décrites savoir.

230 actions de la Banque de l'Union de la Louisiane.

84 actions de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans (sur lesquelles $100 par action ont été payées.)

12 actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane sur lesquelles $100 par actions sont payées

3 actions de la Compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle Orléans (sur lesquelles $100 par action ont été payées

10 actions de la Banque de Carrollton (sur lesquelles $100 par action ont été payées.)

Et 20 actions de la dite Banque de Carrollton, sur lesquelles $50 par action ont été payées.

Conditions de la vente: six mois de crédit en billets endossés à satisfaction et assurés par nantissement sur lesdites actions jusqu'à parfait paiement

18 av W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION JACKSON—Vente par le Register des testamens—Le vendredi, vingt-sept avril 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Henry Jackson, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1o. Un lot de terre, situé à Carrollton, paroisse de Jefferson, en cet Etat, portant le No. six de l'ilet No. trois, et mesurant soixante pieds de face à la rue Washington, sur cent trente-sept pieds six pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

2o. Un autre lot de terre No. sept, situé dans le même ilet, mesurant soixante pieds de face à la rue Washington, sur cent dix pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

3o. Un autre lot de terre No. huit, situé dans le même ilet, formant l'encoignure des rues Washington et Dixon, mesurant soixante pieds de face à la rue Washington, sur cent dix pieds de profondeur, et face à la rue Dixon.

4o. Et un autre lot de terre No. six, situé dans l'ilet No. un, à Carrollton, paroisse de Jefferson susdite, mesurant trente-cinq pieds de face à la rue Dixon sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné d'un côté par le lot No. quatre et cinq, de l'autre côté par les lots Nos. sept et huit, et dans le fond, par les lots Nos. trois et neuf, conformément au plan fait par Charles F. Zimpel, député voyer, en date du trente janvier 1834, et annexé à un acte en l'étude de William Y. Lewis, notaire public, à la Nouvelle Orléans, en date du dix-neuf mai de la même année 1834.

Les dimensions des quatre lots de terre ci-dessus décrits, sont un pied anglais.

Conditions de la vente: comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
26 mars régister des testamens

SUCCESSION DE LACOUTURE—Vente par le Régister des Testamens—Lundi le sept mai mil huit cent trente huit, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans Etat de la Louisiane, sous la date du 31 mars 1838, j'exposerai en vente publique, à l'encan pour compte de la succession de dame Céleste Vinet épouse décédée d'André Lacouture, les esclaves et la propriété foncière ci-après décrites:

ESCLAVES.

Ketty, négresse âgée d'environ vingt ans, vendeuse de gâteaux, s'est absentée une fois.

François, nègre âgé de vingt huit ans, ouvrier confiseur, pâtissier, cuisinier, domestique de maison, très intelligent, parlant anglais et français, un peu sujet à s'enivrer.

Washington, nègre, âgé de seize à dix sept ans, travaillant à la journée, et au magasin parlant anglais et français excellent sujet.

Emmanuel, nègre, âgé de dix huit ans, intelligent, parlant anglais et français, domestique de maison, s'étant absenté une couple de fois.

Luisa ou Elisa, griffonne, âgée de vingt cinq ans, marchande de gâteaux, bon caractère, bon sujet, parlant anglais et français.

Rhody, négresse ou griffonne de vingt cinq ans, parlant anglais et français, domestique de maison, très intelligente, avec son enfant Joséphine de trois ans.

Louisa, mulâtresse, âgée de vingt deux ans environ, qui s'est absentée, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, gardienne d'enfans et au besoin un peu couturière, parlant anglais et français et son enfant Martine, mulâtresse de quatre ans.

Salomon, mulâtre âgé de vingt six ans, marron, bon confiseur.

Henry, nègre âgé de vingt huit ans, excellent cuisinier, marron depuis huit mois.

PROPRIETE FONCIERE

Un terrain situé en cette ville, à l'encoignure Ouest des rues Bourgogne et St. Louis, ayant, mesure française, trente sept pieds de face à la rue Bourgogne, sur quatre vingt dix sept de profondeur et face à la rue St. Louis, avec une maison neuve, en briques à quatre appartemens, galerie [illegible], quatre chambres dans la mansarde, cheminée en marbre, une cuisine neuve et haute en briques, installation pour tuyau d'eau du fleuve, four dans la cour, cour carrelée, banquettes pavées et pavage de la rue.

CONDITIONS DE LA VENTE

Les esclaves un quart comptant et les trois autres quarts payables à six, douze et dix huit mois, et la propriété foncière deux mille piastres comptant et le reste à un, deux et trois ans, le tout pour billets divisés par coupons selon la convenance des parties contractantes, avec endossement à leur satisfaction et avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
3 avril Régister des Testamens.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant H Seghers, not. pub.

SUCCESSION NICOLET

Vente par le Register des Testamens.

LE mardi, huit mai 1838, à midi, en vertu d'un decret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, rendu dans l'affaire de la succession de feu Théodore Nicolet, à la demande de Robert Ferriday et Léonard Spangenberg, créanciers privilégiés de ladite succession—J'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la susdite succession, et à l'effet de faire face aux réclamations desdits Ferriday et Spangenberg les propriétés foncières ci-après decrites, savoir:

1o. Un certain lot de terre, situé au faubourg Ste Marie, de cette ville, formant l'encoignure de la rues Carondelet et de la Commune, et mesurant au pied français cinquante neuf pieds deux pouces de face à ladite rue de la Commune sur cent quarante trois pieds six pouces de profondeur et face à ladite rue Carondelet, borné dans la rue de la Commune par le lot de terre ci-après décrit, dont il est séparé par une ligne de cent quarante pieds dix pouces, et dans la rue Carondelet par la propriété d'Etienne Caron, [illegible] dépendances.

2o. Un certain lot de terre, situé audit faubourg Ste Marie, attenant au précédent, et mesurant soixante pieds de face à la partie ouest de la rue de la Commune, entre les rues St-Charles et Carondelet, et cent soixante pieds de profondeur, borné du côté de la rue St Charles par la propriété de William et J. Montgomery, et dans le fond par la propriété de Marie Louise Sambu h. c. l., ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les dépendances, circonstances, droits, privilèges, etc., y attachés.

Condition de la vente: Il sera payé au comptant une somme suffisante pour satisfaire au paiement de deux billets déjà échus montant à $13,125, dont Robert Ferriday est porteur et possesseur, avec intérêt à compter du 30 janvier 1838, jour du protêt, jusqu'au paiement; et 2o. de deux billets, déjà échus, montant à la somme de $13,125, dont Léonard Spangenberg est porteur et possesseur, avec intérêt au 30 janvier 1838, jour du protêt, jusqu'au paiement. Pareille somme de $13,125, payable le 27 janvier 1839, laquelle somme est le montant de deux billets, échéant le dit jour, dont Robert Ferriday est porteur et possesseur. Pareille somme de $13,125, payable aussi le 27 janvier 1839, laquelle somme est le montant de deux autres billets échéant à ladite date, dont Leonard Spangenberg est porteur et possesseur, et la balance, s'il y en a, payable à un an de crédit.

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant le Sr. F. Grima, notaire public. 3 avril

SUCCESSION COX—Vente par le Régister des Testamens—Le mercredi, neuf mai 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de Nathaniel Cox, les esclaves et biens fonds ci-après décrits savoir:

ESCLAVES.

1. Daphné, âgée d'environ soixante ans.
2. Marietta, âgée d'environ trente cinq ans, avec son enfant Sarah, de sept ans.
3. Nanda, âgée d'environ treize ans.
4. Et Polly, âgée de quarante ans.

BIENS FONDS.

Huit lots de terre, situés au faubourg Ste Marie, de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Poydras, des Magasins Lafayette et du Camp, désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit, tous faisant face à la rue Poydras, et ayant les dimensions suivantes savoir:

Le lot No un, mesure 21 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue Poydras sur 99 pieds 6 pouces 7 lignes de profondeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Le lot No deux, attenant d'un côté au lot qui vient d'être décrit, et de l'autre au lot No trois, mesure 21 pieds 3 pouces 6 lignes de face à ladite rue Poydras, sur 99 pieds 6 pouces 7 lignes de profondeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Le lot No trois, attenant d'un côté au lot précédent et de l'autre côté au lot No 4, à la même façade à la rue Poydras, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Le lot No quatre, attenant d'un côté au lot No 3 et de l'autre au lot No 5, a les mêmes dimensions que ledit lot No 3, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Le lot No cinq, attenant d'un côté au lot No 4, et de l'autre au lot No 6, a la même façade, sur 63 pieds 11 pouces 2 lignes de profondeur, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Le lot No six, attenant d'un côté au lot No 5 et de l'autre côté au lot No 7, a les mêmes dimensions que ledit lot No 5, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Le lot No sept, attenant d'un côté au lot No 6 et de l'autre au lot No 8, a les mêmes dimensions, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Et le lot No huit, ayant aussi 21 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la dite rue Poydras sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces 6 lignes ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: les biens fonds payables à un, deux et trois ans de crédit, et les esclaves à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction endossés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
5 avril Régister des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant le sieur H. B. Cenas, not. pub.

Les propriétés ci-dessus décrites seront vendues conformément à un plan qui sera exhibé à la Bourse de l'Arcade avant la vente et le jour même de la vente.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Anthony A. Swarez—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de la dite succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la cour
W. F. C. DUPLESSIS,
20 avril Rég. des Testamens.

COUR DES PREUVES,—Dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.—Succession de feu le Révd Adam Kindelon.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de feu le Révérend Adam Kindelon soit convoquée pardevant le sieur Carlile Pollock, notaire public, pour le Jeudi, vingt quatre mai mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, à l'effet de délibérer et de s'entendre sur les moyens les plus avantageux de vendre les biens de la succession. Il est de plus ordonné, que le sieur J. J. Mercier, avocat des héritiers absents du défunt, soit notifié de comparaître à la dite assemblée.

Pour copie conforme
W. F. C. DUPLESSIS,
20 avril Rég. des Testamens

AU PUBLIC.

L'ABEILLE de la semaine passée contenait une note signée Harman, marchand, rue du Canal no 78, défendant à toute personne de négocier ou prendre en paiement un billet souscrit par lui en sa faveur pour une somme de cent vingt et une piastres et quelques centimes. Le billet souscrit par cet individu n'a pas été obtenu par des voies frauduleuses, mais a servi à couvrir un autre de ses billets qui avait été protesté. Etranger dans la ville et victime de cet homme, comme je le prouverai plus tard, je me contente pour le moment de dire qu'il m'a volontairement offert son billet afin d'obtenir une prolongation de délai.

L. FLEURY,
24 av—3 47, rue Conti.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION GRAVIER

Vente par le Régister des Testamens.

LE Jeudi, vingt-six avril 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Jean Gravier, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1o. Un lot de terre, situé au faubourg Ste. Marie, au dessus de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues St. Jean, du Cirque, Girod et Hevia, désigné par le numéro six sur un plan dressé par Hugh Grant, député voyer de la seconde municipalité, en date du vingt février dernier, et mesurant trente sept pieds trois pouces cinq lignes de face à la dite rue du Cirque, trente-quatre pieds deux pouces deux lignes de large dans le fond, sur cent vingt-huit pieds trois pouces quatre lignes de profondeur du côté de la rue Girod, et cent vingt-huit pieds sept lignes de profondeur du côté de la rue Hevia.

2o. Un autre lot de terre, situé dans les mêmes ilet et faubourg, ayant trente et un pieds un pouce de face à la dite rue St. Jean, sur une profondeur de cent-vingt huit pieds sept lignes du côté de la rue Hevia, et de cent vingt huit pieds trois pouces quatre lignes du côté de la rue Girod, et trente-quatre pieds deux pouces deux lignes de large dans le fond, lequel lot est désigné par le numéro cinq du dit plan.

3o. Un autre lot situé dans le même faubourg dans l'ilet compris entre les rues St. Jean, St. Pierre, Girod et Hevia, désigné sur le dit plan par le numéro quatre, et mesurant trente pieds trois lignes de face à la rue St. Jean, vingt-six pieds onze pouces de large dans le fond, sur un profondeur de cent vingt huit pieds sept lignes du côté de la rue Hevia et de cent vingt-huit pieds trois pouces quatre lignes du côté de la rue Girod.

4o. Un autre lot de terre situé dans les mêmes faubourg et ilet, désigné sous le No. trois du dit plan et mesurant vingt-trois pieds huit pouces cinq lignes de face à la dite rue St. Pierre, vingt-six pieds onze pouces de large dans le fond sur une profondeur de cent vingt-huit pieds sept lignes du côté de la rue Hevia, et de cent vingt-huit pieds trois pouces quatre lignes du côté de la rue Girod.

5o. Un autre lot de terre, situé dans le même faubourg dans l'ilet compris entre les rues Hevia, St. Pierre, St Paul et Girod, désigné sous le No. deux du dit plan, et mesurant vingt-deux pieds onze pouces de face à la dite rue St. Pierre, dix-neuf pieds neuf pouces cinq lignes de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt-huit pieds sept lignes du côté de la rue Hevia, et de cent vingt-huit pieds trois pouces quatre lignes du côté de la rue Girod.

6o. Et un autre lot de terre situé dans les mêmes ilet et faubourg, désigné sous le numéro un du dit plan, et mesurant seize pieds huit pouces trois lignes de face à la dite rue St. Paul, dix-neuf pieds neuf pouces cinq lignes de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt-huit pieds sept pouces du côté de la rue Hevia, et de cent vingt huit pieds trois pouces quatre lignes du côté de la rue Girod.

Conditions de la vente—un dixième comptant, et la balance à six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois, les acquéreurs devant fournir des billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale sur les susdites propriétés.

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant le sieur Felix Grima, notaire public 24 mars

SUCCESSION DE WILSON.

Vente par le Register des Testamens.

LE samedi, vingt-huit avril 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu James C. Wilson, les esclaves et biens fonds ci-après décrits, savoir:

ESCLAVES:

EADA, négresse d'environ [illegible] ans;
MARY, négresse d'environ vingt sept ans;
Et FANNY, négresse d'environ vingt sept ans.

BIENS FONDS:

1. Un emplacement avec la maison de maître et autres bâtisses qui s'y trouvent, situé rue des Magasins, entre les rues Robin et Lacourse, au faubourg Annunciation, composé du lot désigné sous le numéro huit, et de la moitié y attenant du lot désigné sous le numéro neuf, dans l'ilet numéro quatre, conformément au plan dont [illegible] par B. Lafon, le quinze mai mil huit cent sept, et déposé en l'étude de P. Pedesclaux, alors notaire de cette ville, ledit lot numéro huit mesurant soixante pieds de face à la rue des Magasins, sur cent vingt pieds de profondeur, [illegible]

2. Un certain lot de terre, situé à l'encoignure des rues des Magasins et Robin, [illegible]

3. Un autre lot de terre, avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé à l'encoignure des rues Robin et Constance, au faubourg Lacourse, [illegible] désigné par le numéro trois, sur un plan dressé le 17 janvier 1837, par Mondelli et Reynolds, architectes, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public en cette ville, [illegible]

4. Un certain lot de terre, au faubourg Lacourse, [illegible] face à la rue des Magasins, [illegible]

5. Deux certains lots de terre, [illegible] faubourg Ste Marie [illegible]

6. Quatre certains lots de terre, situés au faubourg Saulet de cette ville, désignés par les numéros onze, douze, treize et quatorze dans l'ilet compris entre les rues Hercule, Calliope, et Grand, conformément au plan dressé le quatre mai 1833, par Joseph Pilié, voyer de la ville, et déposé en l'étude de Felix de Armas, notaire public en cette ville, le lot numéro onze, formant l'encoignure des rues Grand et Hercule, et mesurant trente deux pieds de face à la rue Grand sur cent vingt sept pieds dix pouces quatre lignes de profondeur et face à la rue Hercule, le lot numéro douze, attenant au précédent, [illegible]

7. Huit lots de terre, situés au faubourg Saulet de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Calliope, Grand, Clouet, Hercule, [illegible] James C. Wilson a acquis lesdits lots de David M. Hughes, au rapport Théodore Seghers, en date du vingt six décembre 1836, [illegible]

8. Deux lots de terre situés au dit faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, dans l'ilet compris entre les rues Ste Marie, Ursulines, Felicité et Tainturier, [illegible]

9. Deux certains lots de terre situés dans l'ilet qui vient d'être mentionné, [illegible]

10. Deux lots de terre situés dans le même ilet, [illegible]

11. Et un certain ilet de terre, situé dans la ville de Shrewsbury, paroisse de Jefferson, à environ huit milles au dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, le dit ilet faisant partie de quatre morceaux de terre appartenant originairement aux successions de Louis D'aquin et de Céleste Adélaïde Deynault son épouse, acheté par Richard Bein de James Pueck, exécuteur testamentaire, par acte du rapport de Félix Grima, notaire public à la Nouvelle Orléans, et par le dit Richard Bein, établis en une ville conformément au plan donné par Frederick Wilkinson, député arpenteur général et approuvé par [illegible] Bringier arpenteur général de l'état de la Louisiane, en date du [illegible] janvier mil huit cent trente sept. [illegible] en l'étude de William Christy, notaire public, à la Nouvelle Orléans. Cet ilet est désigné sur le dit plan par le no. cent neuf, contient vingt lots, et est borné par la rue Dupré, Roman, l'Avenue, Severin et l'Avenue Hollen, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente:—Les esclaves payables à six et douze mois de crédit, et les biens fonds à un, deux et trois ans, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque sur les dits esclaves et biens fonds jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Rég. des testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant David L. McCay notaire public. 23 mars

HEMOROIDES

LINIMENT de Hay, garanti pouvoir guérir ce mal dans tous les cas, par l'usage d'une bouteille de ce spécifique, et le propriétaire a autorisé ses agens, dans le cas où une bouteille ne suffirait pas pour guérir celui qui en aurait usé, à en rembourser le montant ou à en fournir une autre sans rétribution.

C'est à ces mêmes conditions que des milliers de bouteilles ont déjà été vendues, et pas une n'a manqué de produire l'effet désiré.

A vendre par JARVIS & ANDREWS,
18 avril au coin des rues Commune et Tchoupitoulas

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans, le 9 Avril 1838.

CONFORMEMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira Dimanche 20 Mai prochain, à 10 heures précises du matin, pour une revue d'inspection.

Les commandans de compagnies devront remettre à l'inspecteur, un contrôle exact du nombre effectif d'officiers, sous officiers et soldats de chaque compagnie.

L'officier commandant le régiment d'infanterie ordonnera aux Washington Guards de se rendre sur la Place, au jour indiqué, au moins une heure avant la revue, pour former la grille et en garder les entrées.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général, J. B. Plauché, commandant la Légion.
19 avril D. AUGUSTIN, aide de Camp.

EN débarquement du navire Girard, vis-à-vis le Free Port et à vendre:
120 caisses vin hermitage;
130 caisses vin de Grave;
19 caisses vin de Tockai.
Aussi—D'importation antérieure, vins en barriques, en caisses, eau de vie de Dupuy et toute espèce de liqueurs.
R. A. LEFEBVRE,
19 avril rue Toulouse No. 10

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur les lieux le samedi de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par P. Daniel, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.
10 mai D. PRIEUR, maire

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la Première Municipalité avis est donné que Lundi, 30 du courant, à midi, au bureau de la Mairie, il sera procédé à l'adjudication au rabais, de la confection d'un chemin pavé en pierres plates, entre les deux marchés de la dite Municipalité.
PAUL BERTUS, Recorder No. 1,
19 avril Maire par intérim

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la Première Municipalité, avis est donné que Samedi, 28 du courant, à midi, au bureau du Maire, il sera procédé à l'adjudication au rabais de la confection et de la pose des numéros des maisons dans le 1er district de la dite Municipalité.
PAUL BERTUS, Recorder, No 1,
13 avril Maire par intérim.

3e Municipalité.

AVIS—Conformément à une résolution du conseil de ville de cette municipalité, l'élection des officiers de la Municipalité aura lieu le 2e lundi de mai prochain. Les candidats aux diverses places sont prévenus de faire parvenir leur demande au secrétaire, à la salle du conseil, encoignure des Champs Elysées et de la rue Victoire.
17 av J. B. S. ST. AMAND, secrétaire.

200 caisses café vert de la Havane,
90 caisses sucre blanc qualité supérieure,
1400 sacs sel de Cadix,
25 caisses vin doux de Malaga,
1 caisse chapeaux [illegible]
A vendre par A. M. MIRANDA,
19 avril 112, rue Bourbon entre St. Louis & Conti.

CARTES blanches. Un grand assortiment de cartes blanches à imprimer, reçu et à vendre par NORMAN, STEEL & Co.
20 avril rue Bienville No. 13

AVIS—En débarquement du navire Oberlin et Pointe de Bordeaux, plusieurs caisses [illegible] crus de Bordeaux, [illegible]
A. A. PEYCHAUD, rue Royale
20 av

SUCRE—30 boucauts sucre [illegible] à vendre par A. LEBLANC,
16 avril 20, rue Toulouse.

FARINE—500 barils [illegible] à vendre par G. DORSEY,
41, Vieille Levée.

PLOMB EN BARRES [illegible] à vendre par EGGERT & HAWTHORN,
11 av

BOMBE DE LAFAYETTE—Superbe [illegible], à vendre par NORMAN, STEEL & Co. libraires,
19 avril 12 rue Bienville.

PLUMES EN ACIER—Un nouvel assortiment de plumes, [illegible] à vendre par NORMAN, STEEL & Co. Libraires, 12 rue Bienville.
19 avril

ESCLAVES à vendre par KOHN, DARON & Co.
17 avril No. 25, rue Bienville.

CAFE—250 sacs café en débarquement [illegible], et à vendre par KOHN, DARON & Co. No. 25, rue Bienville.
17 avril

TRAITES DE LA TRESORERIE—En [illegible] à vendre par J. N. BARELLI & Co.
17 avril No 61, rue de la Commune.

JAMBONS—100 [illegible] COMSTOCK, HYDE & Co.
17 avril

FONDS [illegible] COMSTOCK, HYDE & Co.
17 avril

RHUM [illegible] à vendre [illegible] QUARLES & Co.
24, rue de la Douane.

HUILE de Baleine [illegible] QUARLES & Co.
17 avril 24, rue de la Douane.

20 Barils [illegible] DEVENPORT & GOURDAIN,
10 avril rue Conti, No. 13.

SUCRE—25 boucauts [illegible] à vendre par DEVENPORT & GOURDAIN,
10 avril rue Conti No 13

SUCRE—50 boucauts [illegible] DEVENPORT & GOURDAIN,
14 avril rue Conti No 13

LETTRES de change sur New York, à vendre par WM. G. HEWES,
10 avril rue Natchez

Clay et Clark.

Fabricans de tuyaux de plomb,
No. 104, rue Poydras, Nouvelle Orléans.

Tiennent constamment en main un assortiment de tuyaux de plomb, du diamètre intérieur de 1/4 pouce à 2 pouces. [illegible] modérés.
9 mars—6m3pe

Clay et Clark.

Plombiers, No. 104, rue Poydras, Nlle Orléans.

Fabricans de tuyaux en plomb, [illegible] pompes de tout genre.
Etablissent des bains chauds, froids et douches d'après le meilleur mode.
Plomb roulé [illegible] &c.
Ils exécutent des commandes pour tous les Etats du Sud.
9 mars—6m3pe

LES soussignés offrent à vendre à très bas prix des articles suivants, savoir:
Des toiles françaises imprimées: [illegible] coton en balles [illegible] à coudre, blanche et de couleurs assorties, [illegible] variété d'articles convenables au commerce de la campagne.
T. W. SMITH—rue Conti No. 38
Les marchands de la campagne [illegible]
20 avril

A VENDRE par les soussignés en débarquement du navire l'Union, venant de Bordeaux,
327 caisses vin rouge,
18 barils vin de sauterne,
200 paniers anisette superfine,
51 caisses liqueurs superfines,
54 caisses fruits à l'eau de vie,
16 barils véritable eau de vie de cognac,
2 barils Lentilles superfines,
4 do haricots blancs et rouges,
2 do graines pour oiseaux.
De plus d'importation récente
Morue [illegible],
Vin [illegible] première qualité,
Vin de Bourgogne (Carton, Nuits, Hermitage, Chambertin, Romanée,)
Vin du Rhin
Kirschwasser de la Forêt Noire,
Absynthe suisse,
Toile à draps,
Jaconnas, &c. &c.
TH. BAILLY BLANCHARD,
21 avril rue Bienville, No. 26

ROBERT ALLEN. R. W. JAFFRAY

Allen & Jaffray,

ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES,
NEGOCIANTS,
SAINT-LOUIS, MISSOURI,
Références: Front Street.
Messrs. J. & E. Walsh, E. & A. Tracey, Spercell & Ashew, Glasgow Shaw & Co, [illegible] & Way, Von Phul & McGill — *St. Louis.*
Layet & Amelung, J. & W. Dwyer — *Nlle Orléans.*
21 février—

MME. SIMON, sage femme accoucheuse, a l'honneur de prévenir les dames qui ont bien voulu lui accorder leur confiance et le public en général, qu'elle a transféré son domicile, rue d'Orléans, entre les rues Royale et Bourbon, maison de Mr Vigné.
Madame Simon reçoit à pension, les dames qui désirent se faire soigner chez elle. 21 nov—1 ds

L'ART DE LA CALLIGRAPHIE

Enseigné dans sa pratique, avec tous ses ornemens, à l'Académie de DOLBEAR & BROTHERS, No. 8, rue de Chartres.

L'ENCOURAGEMENT général que leur méthode a obtenu, et les nombreuses demandes qu'on leur ont été faites pour apprendre cette science, les ont engagés à établir d'une manière permanente leur académie dans les villes de New-York, de la N. Orléans et de la Mobile, et de ne négligeront rien pour accélérer les progrès des élèves dans la science de la Caligraphie. Les personnes qui auront souscrit à l'une de ces institutions, pourront fréquenter les autres sans aucune autre rétribution.

LES Dames et Messieurs sont invités à faire une visite à ladite Académie, où l'on peut leur faire voir, à toute heure du jour, des exemples de belle écriture courante et posée, ouvrage de personnes depuis l'âge de 8 jusqu'à 50 ans. Les dames peuvent se faire une belle main pour lettre et invitations de tout genre, comme pour album et morceaux d'exécution fine et délicate. Les messieurs y prendront une main sûre et expéditive, pour leur facilité à les affaires et la tenue des livres. Cette qualité leur épargne une grande perte de temps passé à déchiffrer une écriture trop souvent illisible, et donnera aux leurs une main rapide et élégante. Les personnes qui n'ont que quelques jours à passer dans cette ville recevront des soins tout particuliers.

Le nombre des leçons n'est pas limité; mais chacun de ceux qui se présenteront est assuré de [illegible] jusqu'à ce qu'il ait acquis une écriture assez belle pour genre d'affaires: Ceci est à la fois dans l'intérêt du maître et de l'élève.

Les dames qui le préfèreront, pourront prendre leurs leçons chez elles. On peut se procurer à l'Académie les morceaux d'exécution, dessinés avec élégance.

N. B. On trouvera dans la classe l'ouvrage de MM Dolbear, intitulé: Science de la Calligraphie. Cet ouvrage est particulièrement destiné à ceux qui veulent apprendre seuls et aux écoles; aussi le livre d'exemples de Dolbear, pour les pensionnats de demoiselles, servant de supplément à la Science de la Calligraphie. 8 avril

SPECIE—for sale by KOHN, DAREN & Co
ap17 25 Bienville

VENTES [illegible]

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu, le samedi, 5 mai prochain, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, pour compte de la branche banque Carrollton à Lafayette, les terrains et la propriété ci-après décrits, d'après un plan dressé, le 7 avril 1838, par Benjamin Buisson, savoir:

Lot No. 1. 22 pieds de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 115 pieds 2 pouces d'un côté, et 117 pieds 11 pouces 3/8 de l'autre.

Lot No. 2, ayant 22 pieds de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 107 pieds 11 pouces 2/3 d'un côté, et 110 pieds 9 pouces 1/2 de l'autre.

Lot No. 3, ayant 22 pieds de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 110 pieds 9 pouces 1/2 d'un côté et 113 pieds 7 pouces de l'autre.

Lot No. 4, ayant 22 pieds de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 113 pieds 7 pouces d'un côté, et 116 pieds 4 pouces 1/2 de l'autre.

Lot No. 5, ayant 37 pieds 10 pouces de face à la rue de la Levée, 116 pieds 4 pouces 1/2 d'un côté, et 161 pieds 6 pouces 3/8 sur la rue Jackson, avec les édifices qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques de 30 pieds sur 51 pieds 6 pouces, et ses dépendances, dans laquelle est établie la branche banque de Carrollton.

Conditions—six, douze, trois, quatre, cinq et six ans de crédit, sur billets endossés et hypothèque spéciale, chaque billet portant intérêt à 8 pour cent et en cas de non-paiement à l'échéance, à raison de 10 pour cent, à dater du jour du protêt.

Les acheteurs s'obligeront dans l'acte de vente à élever des bâtimens à l'épreuve du feu et de deux étages au moins.

L'acte de vente sera passé aux frais des acquéreurs pardevant le juge de paroisse de Jefferson. 18 av—16

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu le samedi 5 mai prochain, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis.

Un superbe terrain situé rue de l'Esplanade, mesurant, au pied américain, 46 pieds 2 pouces et 2 lignes face à ladite rue de l'Esplanade, et 44 pieds 11 pouces 2 lignes dans le fond; sur 161 pieds de profondeur du côté attenant à la propriété de Melle. Fine Perrault, et 172 pieds 10 pouces 1 ligne du côté attenant au terrain de M. H. Pédesclaux, d'après le plan maintenant exposé à la Bourse. Ce terrain vient d'être entouré en pieux debouts, avec porte de cour, un excellent puits en briques, lieu d'aisance et une séparation en pieux dans le fond pour y faire un jardin.

Si quelqu'un désire visiter le terrain avant le jour de la vente, qu'il puisse le faire en s'adressant aux encanteurs susdits, au No 20, rue St-Louis.

Les banquettes doivent être faites aux frais de la corporation.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par devant Charles V. Foulon, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
12 avril—6,3ns

J. Baldon contre ses créanciers
PAR DOMINGON & SAMORY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, sous la date du 20 mars 1838, et à la requête du syndic du dit Baldon, il sera vendu Mardi, 29 mai prochain, à midi, la propriété suivante, abandonnée par le dit insolvable à ses créanciers:

1o. Clarisse, négresse, âgée d'environ 23 ans, avec ses deux enfans mâles, de 3 et 4 ans

2o. Deux Terrains situés à Mandeville, paroisse de St. Tammany, désignés par le No. 5 de l'ilet No. 12, et le No. 1 de l'ilet No. 13, sur un plan fait par [illegible], le 8 janvier 1836, et déposé en l'étude de F. de Armas, notaire. Le lot No. 5 forme l'encoignure des rues [illegible] et Jefferson, ayant 85 pieds de face à la dernière rue sur 180 de profondeur à la dite rue. Le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Massena et Madison, ayant 85 pieds de face à la dernière rue sur 180 pieds de profondeur à la première.

Conditions: comptant.

Les actes de vente seront passés en l'étude de P. Laconte, aux frais des acquéreurs. 24 avr—12,2pa

PAR FERNANDEZ ET WHITING.

Vente de Vins fins de Bourgogne à l'Encan.

MARDI 1er mai prochain, à quatre heures de l'après midi, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, il sera vendu un grand assortiment de VINS FINS de Bourgogne, tels que Chambertin, Romanée, Pomard, Beaune, Volnay et Macon, [illegible] directement des vignes de production, [illegible] aussi quelques paniers de Champagne rosé et blanc, en lots convenables aux acheteurs.

On appelle l'attention des amateurs à cette vente—Conditions à la vente. 23 avril—8

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Maison et terrain au faubourg Tremé.

IL sera vendu samedi, 28 courant, à midi, à la Bourse de la Cité,

Une maison et terrain, situés au faubourg Tremé, mesurant 23 pieds 7 pouces de face à la rue des Ursulines, entre le chemin du Bayou et la rue des [illegible], sur 79 pieds d'un côté, [illegible] et 56 pieds de large sur le fond de la ligne.

Cette maison est briquetée entre poteaux, et contient 4 appartemens, galerie, et deux cabinets; de plus une cuisine contenant 3 chambres et deux cabinets.

Conditions: un tiers comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Louis C. Caire, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 23 av—6

PAR P. E. TRICOU.

Pour clore une Société.

IL sera vendu le mardi 1er mai, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, les terrains ci après décrits, d'après le plan qui sera exhibé au moment de la vente.

2 lots de terre situés rue du Quartier entre Royale et Condé.

Le no. 1 mesurant 21 pieds 7 pouces 7 lignes de face, sur une profondeur de 88 pieds 11 pouces 7 lignes d'un côté et 82 pieds 1 pouce 1/2 ligne de l'autre.

Le no 2 mesurant 21 pieds 7 pouces 7 lignes de face, sur une profondeur de 85 pieds 2 pouces 2 lignes d'un côté et 82 pieds 1 pouce 1/2 ligne de l'autre.

2 lots de terre situés rue de l'Esplanade entre Royale et Condé.

Le no. 3 mesurant 33 pieds 6 pouces 4 lignes d'un côté et 122 pieds 6 pouces 11 lignes de l'autre

Le no 4 mesurant 33 pieds 1/2 lignes de face sur une profondeur de 122 pieds 6 pouces 1 ligne d'un côté et 120 pieds 5 pouces 6 lignes de l'autre.

Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les banquettes et le pavage sont payés.

Les actes de vente seront passés en l'étude de T. Seghers, notaire, aux frais des acquéreurs 21 av

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Present l'honorable C. Maurian, juge—No 10771—Jno R. M. McMurdo contre ses créanciers, les créanciers de Jno R. McMurdo et Co et les créanciers de Robinson et Co—La cession des propriétés faite par le pétitionnaire, étant acceptée par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné que les créanciers de Jno. R. McMurdo, de Jno R. McMurdo & Co et de Robinson & Co., se réuniront en l'étude de H. B. Cénas, not. pub., le [illegible] 22me jour de mai 1838, afin de délibérer sur les affaires de l'insolvable. Il est de plus ordonné que F. B. Conrad, avocat et conseiller, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et en même temps toutes poursuites contre la personne et les propriétés dudit Jno R. McMurdo soient et demeurent suspendues.

Par ordre de la Cour Bureau du greffier,
Nelle Orléans le 16 avril 1838.
ARMAND PITOT, greffier.
19 av—3,1pa

ETAT de la Louisiane—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. [illegible], 16 avril 1838—Fanny Beauvalet contre ses créanciers. La cession de propriété par le pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Jules Mossy, samedi le 28 avril courant, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Extrait des minutes.
Bureau du Greffier, 16 avril 1838.
17 avril—6 3ns A. PITOT—Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable L. Maurian, juge—No 10677—J. J Simon contre ses créanciers—Sur motion de M. Murphy, avocat de l'insolvable et après avoir fait connaître à la Cour que Ls. Feraud, notaire, devant lequel l'assemblée des créanciers de l'insolvable devait avoir lieu, avait resigné avant le jour fixé pour la réunion des créanciers: Il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers de l'insolvable aura lieu en l'étude de C. V. Foulon, not pub., le 30 avril courant, pour délibérer sur l'atermoiement demandé dans la pétition du demandeur.

Extrait des minutes—Bureau du greffier
19 av—3 ARMANT GUYOL, Dep Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Chs. Maurian, Juge.—No 10769 Stanislas B[illegible] contre ses créanciers.—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu, en l'étude de Felix Grima, not pub, lundi 30 avril courant, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés, sont et demeurent suspendues.—Extrait des minutes.—Bureau du Greffier, le 19 avril 1838.
19 avril—3 ARMAND PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier District Judiciaire.—Mercredi 18me. jour du mois d'avril 1838.—Présent l'honorable A. M. Buchanan, juge—Joseph Claiborne et Henry J. Mather contre leurs créanciers—No 15,353—Sur motion de M. Isaac T. Preston, dûment élu syndic des créanciers des insolvables [illegible] et sur l'enregistrement du tableau de distribution, il est ordonné par la Cour que les créanciers desdits insolvables [illegible] dix jours qui suivront la publication [illegible] les raisons pour lesquelles ledit tableau ne serait pas homologué et confirmé conformément à la loi.

Extrait des minutes. G. W. LEWIS,
19 avril—3 député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District judiciaire—No. 15835—[illegible] B. Acker contre ses créanciers—Il est ordonné que les créanciers comparaissent en pleine cour, le mardi 1er. de mai prochain, à 11 heures du matin, pour déduire les raisons s'il en ont, pourquoi la demande du pétitionnaire pour le bénéfice de la loi faite pour le soulagement des débiteurs insolvables maintenant détenus, ne serait pas accordée et lui déchargé d'emprisonnement. MM. Cohen Esq. est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la dite cour, le 10me jour d'avril 1838.
11 av—6,2pa THEO. LEWIS, dep. greff

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier District judiciaire.—Frédérick Wilkinson contre ses créanciers—No. 15,823—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers aura lieu en l'étude de J. B. Marks, notaire public, samedi 14e. jour du mois de mai prochain, à 10 heures du matin, afin de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites judiciaires par les créanciers susnommés dans le bilan, contre sa personne et ses propriétés, sont et demeurent suspendues.

Par ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la dite Cour, le 7e jour d'avril 1838.
9 avril—10,8ns THEO. LEWIS, Député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, présent l'Honorable Charles Maurian, juge. No. 10794.—Victor Lataste contre ses créanciers, et les créanciers de Lataste & Brulatour—La cession des propriétés faite par les pétitionnaires, étant acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné que les créanciers de Victor Lataste et de Lataste & Brulatour, se réunissent en l'étude de Jules Mossy, not. pub., lundi 14ème. jour de mai prochain pour délibérer sur les affaires du dit insolvable. Il est de plus ordonné que L. Curtis, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que toutes poursuites contre la personne et les propriétés de Victor Lataste soient et demeurent suspendues.

Extrait des minutes,
Bureau du Greffier, 11 avril 1838.
12 avril—11,3ns ARM. PITOT, Greffier.

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI ET MADISON.

Le steamer HENRY CLAY, capitaine John A. Allen, est maintenant prêt à recevoir son chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord au wharf de la rue Commune.
22 av. COMSTOCK, HYDE & Co, 16, rue Poydras.

POUR COLUMBIA, Princeton, Lake Providence, Vicksburg, Grand Gulf, Rodney et Natchez.

Le bateau à vapeur bien connu MEMPHIS, capitaine H. Pease, est maintenant prêt à recevoir son fret, et partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à COMSTOCK, HYDE & Co.
23 avril 16, rue Poydras.

Paquebot entre la Nouvelle-Orléans et le Bayou Sarah.

Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, ayant été acheté par le capitaine [illegible] pendant toute la saison, les voyages ci-dessus mentionnés, [illegible] partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin et de Bayou Sarah, tous les mercredis, à la même heure.
23 avril J. B. COLLA, Agent.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le steamer EMPRESS, capitaine R. McConnell, partira pour les ports ci-dessus et tous les lieux intermédiaires, Jeudi 26 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord vis à vis la rue de la Douane ou à PIERCE, SHANNON & BROTHER,
25 avril No. 56, rue des Magasins.

POUR ST. LOUIS ET ALTON.

Le bateau à vapeur J. B. ALTON, capitaine Ridgely, est maintenant prêt à recevoir son chargement pour les ports ci-dessus et tous les lieux intermédiaires et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord vis à vis du Wharf de la rue de la Commune ou à GODFREY, LAWRIE & SMALL,
26 av 33, rue du Camp.

A VENDRE—Le bateau à vapeur, bien connu, WARREN, est offert en vente à des termes raisonnables. Pour les détails s'adresser à COMSTOCK, HYDE & Co., 16, rue Poydras.

Le WARREN est actuellement dans le port et en bon état, on peut l'examiner. 19 avril

POUR ST. LOUIS ET ALTON.

Le splendide bateau à vapeur bien connu MOGUL, capitaine Baird, partira sans délai pour le port susdit. Le bateau est de première classe, et a d'excellens emménagemens tant dans la chambre que sur le pont. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis la rue Poydras ou à E. H. McGILL, rue Tchoupitoulas No. 284

Le Mogul prendra du fret pour tous les ports intermédiaires. 17 avril—3

POUR PITTSBURG, Wheeling, Portsmouth, Maysville, Cincinnati, Madison et Louisville.

Le steamer MORAVIAN, capitaine A. G. Wahball, est maintenant prêt à recevoir son chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser à bord, au wharf de la rue de la Commune ou à COMSTOCK, HYDE & Co. 16, rue Poydras.

Le Moravian prendra aussi du fret pour Memphis, Randolph, Mill Point et tous les débarquements sur la Rivière de l'Ohio. 16 avril

POUR TUSCALOOSA & FLORENCE.

Le steamer Pennsylvanian, capitaine Payne, est à chaque instant attendu, et ayant une grande partie de son fret prêt à aller à bord, il partira sans délai. Pour le reste de son chargement ou pour passage s'adresser à FORSYTH & LIMERICK,
10 avril rue des Magasins No. 155

POUR ST. LOUIS ET ALTON.

Le bateau à vapeur, bien connu, BOONSLICK, capitaine Petit, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret, s'adresser à bord ou à LAYET & AMELUNG,
27 mars 17, rue de la Commune.

POUR LA MOBILE.

Bateau à vapeur paquebot régulier

Le bateau à vapeur fin marcheur JOHN MILLS, capitaine John Mills, W. C. Sutton, partira du bout du chemin à coulisses, au lac, chaque lendemain après l'arrivée des chars de midi, et à son retour la Mobile chaque jeudi. Pour fret ou passage, ayant d'excellens emménagemens (chambres réservées), s'adresser à bord ou à PIERCE, SHANNON & BROTHERS,
21 mars rue des Magasins No. 57

$30 DE RECOMPENSE.

Pour l'arrêt de mes deux nègres: le premier nommé LUNDI JOSEPH, forgeron, âgé de 21 ans, taille de 5 pieds et demi environ; il a une cicatrice sur l'estomac du côté gauche, il a appartenu à Mr Simon Meilleur. Le second nommé CLAM, (américain). La Bonne âme, la peau très noire, âgé de 17 ans, également forgeron, taille de 5 pieds 1 pouce environ, bien constitué. Il a appartenu à Mr Pepito Fernandez, ainsi qu'à M. [illegible] J. V LEHEC.
24 avril—3 No. 175, rue des Ursulines.

$100 DE RECOMPENSE

Seront donnés à quiconque ramènera au propriétaire ou logera dans une des geoles de cet Etat, le nègre américain nommé JOURDAN, parlant anglais et français taille d'environ 5 pieds et demi, peau noire, un peu de barbe au menton, un peu bègue, ayant un pied tourné en dehors et boitant légèrement. Le dit nègre est très connu à la Halle aux légumes comme marchand.

Les capitaines des vaisseaux sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la loi.
25 avril—4 F. EDMOND FAZENDE.

Esclave en marronnage.

Parti marron de chez le soussigné, depuis le 10 de ce mois, un petit mulâtre créole nommé THEODORE, âgé de 18 ans environ, ayant un pantalon drap bleu, une chemise blanche et sans chapeau. Il est très mince, a de grosses jouës, lèvres très pâles, et le front très ressorti. Une récompense de $5 sera donnée à celui qui le mettra dans une des geoles de cette paroisse, ou le ramènera au soussigné, encoignure Dauphine et Ste. Anne.

Les capitaines de bateaux à vapeur et autres, sont avertis de ne pas le recevoir, sous les peines portées par la loi.
17 av— L. MEDERIC.

$50 DE RECOMPENSE.

Parti marron du steamer Lion, le nègre nommé GEORGE, âgé d'environ 26 ans, fortement bâti, très noir, peau luisante, il a le petit doigt de la main droite estropié, il est aussi brûlé à droit et au pied par de l'eau bouillante. Le dit George est bien connu comme l'un des chauffeurs du Lion, il est un peu forgeron. On suppose qu'il se tient en ville. La récompense ci-dessus et tous les frais raisonnables seront payés s'il est pris hors de la ville ou $20 s'il est arrêté en ville et coffré dans une des geoles ou délivré à S. CLARK & Co.,
16 avril rue de la Levée.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres sont requis de ne pas le recevoir sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur de la loi.

PARTI marron de l'habitation de M. Adam Perilloux, de Lafourche Intérieure, le griffe HENRY, âgé d'environ 21 ans, taille de cinq pieds 5 à 6 pouces, mesure française, et ne parlant qu'anglais.

Ledit esclave a été acheté dans cette ville de M. Mark Davis, au mois de février dernier.

Dix piastres de récompense à quiconque écrouera le dit esclave dans la geole et en donnera avis à P. H. GALLWEY,
18 av—4 31, rue de la Commune;

AUX EPAVES:

Une vache, d'un rouge pâle, les deux pieds de derrière blancs, la tête tachée de blanc, et prête à mettre bas, sans marque; le propriétaire est prévenu que s'il ne vient pas la réclamer, elle sera vendue samedi 28 avril 1838, par M. Guillotte, encanteur, d'après les ordonnances de police. Ladite vache est aux épaves, chez M. Guérin, rue Ste-Anne, No. 214.

Une GENISSE brune, tachée de blanc, âgée d'environ huit mois, mise aux épaves le 16 avril chez M. Guérin, rue Ste Anne, No 214; si le propriétaire ne la réclame pas, elle sera vendue par M. Guillotte, encanteur, le 28 avril 1838, d'après les ordonnances de police.

Nouvelle Orléans, le 20 avril 1838. S. DELERY,
21 avril Lieutenant.

A VENDRE A L'AMIABLE.

UN Lot de Terre formant un rhomboïde, courant vers l'Ouest, situé sur le côté Sud du bayou Saint Jean, près cette ville, limitrophe à l'ancienne propriété de Mr Meilleur, ledit lot de terre mesurant cinquante pieds de face au chemin du Bayou St. Jean, sur cent vingt pieds de profondeur, toutes les lignes étant parallèles; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une jolie maison avec deux grands appartements à feu, une galerie, et deux cabinets dont un faisant ouverture à la rue, et dans la cour une cuisine et chambre et deux autres chambres pouvant servir comme hangar ou poulailler.

Conditions de la vente: un tiers comptant et la balance à [illegible] douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Si ladite propriété n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 15 mai prochain, elle le sera à l'encan par le ministère de Mr. M. Barnett Sur. Encanteur

S'adresser rue S. Claude No. 116 ou No. 30 Vieille Levée. 10 avril—1m

TOILE D'EMBALLAGE DE DUNDEE—100 pièces toile d'emballage, 44 pouces de large, à vendre par H. & W. ANDERSON,
23 avril

FICELLE POUR EMBALLAGE, & POUR SEINE—40 balles ficelle d'Ecosse, à vendre à bon marché pour clore une consignation par H & W. ANDERSON.
23 av

BOUTEILLES à vin et à porter—200 grosses bouteilles à porter, 100 do. bouteilles à vin, en magasin et à vendre par H & W ANDERSON,
18 avril rue Tchoupitoulas, No. 84

MADERE de Sicile—500 pipes, boucauts et quarts de barriques, en magasin et à vendre par H & W ANDERSON,
18 avril rue Tchoupitoulas No. 84

VIN de Ténériffe—700 pipes, boucauts et quarts de barriques vin de Ténériffe, à vendre par H & W ANDERSON,
18 avril rue Tchoupitoulas No. 84

COUTIL de Dundee—500 pièces coutil de Dundee, en magasin et à vendre par H & W ANDERSON,
18 avril rue Tchoupitoulas No. 84

TOILES écrues de Hollande et Toile neuve—6 caisses toiles écrues de Hollande, et 6 caisses toile neuve, en magasin et à vendre par H & W ANDERSON,
18 avril rue Tchoupitoulas No. 84

PISTOLETS—50 paires pistolets de grandes et petites dimensions, des manufactures de Londres et de Birmingham, en magasin et à vendre par H & W ANDERSON,
18 avril rue Tchoupitoulas No. 84

TOILE D'EMBALLAGE de Dundee—5000 pièces Toile d'emballage forte, de chanvre de Dundee, en magasin et à vendre par H & W ANDERSON,
18 avril rue Tchoupitoulas No. 84

MELASSE—60 boucauts mélasse, à vendre en débarquement en face la rue St-Louis.
A. LEBLANC,
16 avril 20, rue Toulouse.

CUIRS ET SALSEPAREILLE—368 cuirs et 37 balles salsepareille, en débarquement de la golet. Doris, d'Omoa, à vendre par M. LOPEZ,
16 avril 31, rue de la Commune.

POUR PHILADELPHIE—HAND LINE.

La barque GARONNE, capitaine Eldridge, ayant une grande partie de son chargement engagé partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine en face de la halle aux légumes ou à JAMES D. DENEGRE,
23 av 16, rue de la Douane.

POUR BALTIMORE.

Le brick UNCAS, capitaine Houck, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret, s'adresser à J W ZACHARIE & Co.
24 avril [illegible], rue de la Douane

POUR PHILADELPHIE—HAND LINE.

La barque JOSEPHINE, paquebot régulier, capitaine Johnson, partira sous peu, ayant presque tout son chargement engagé et allant à bord. Pour fret ou passage, s'adresser vis à vis le marché aux légumes ou à JAMES D. DENEGRE,
23 av 16, rue de la Douane.

N. B. Les charges sur toutes les marchandises envoyées par cette ligne seront avancées aux chargeurs.

POUR NEW-YORK—(Nouvelle ligne)

Le navire ORLEANS capitaine Sears, partira d'ici au 30 avril. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face du bureau No. 55, ou à FRANKLIN, AMES & Co.
23 avril No. [illegible], rue du Camp.

PASSAGE POUR LA HAVANE—Le brick DOUGLAS, peut recevoir confortablement des passagers. Pour les conditions, s'adresser à KIDDER & HEAD,
21 av 24, rue Poydras.

POUR CHARLESTON—Le brick fin voilier GOVERNOR CODDINGTON, capitaine Cousins, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
93, rue de la Commune ou à WOOD & SIMMONS,
21 av 22, rue Poydras.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier ANN MARY ANN, capitaine Clark, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, s'adresser à L. H GALE,
21 av 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

LE navire A. 1. SEAMAN, capitaine S. C. Howes, ayant sa cargaison complète, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagements, s'adresser à J. A BARELLI & Co
21 avril rue de la Commune No. 61

POUR LE HAVRE.

Le navire neuf L'UNION, capitaine Demandes, partira le 10 du mois prochain pour le port ci-dessus. Pour fret et passage, s'adresser au capitaine, à bord, ou à BD LODUMIEY,
18 avril—3 25, rue St-Louis, entre Chartres et Levée.

POUR PHILADELPHIE—HAND LINE.

Succédant à la Joséphine.

Le navire GEORGIAN, capitaine Eldridge, partira sous peu, pour le port ci-dessus. Pour fret s'adresser à JAMES D DENEGRE,
19 av 16, rue de la Douane.

PAQUEBOT POUR APALACHICOLA

Le brick APALACHICOLA, capitaine Spicer, ayant les deux tiers de son chargement engagés, partira sous peu. Pour le reste de son fret, ou passage, s'adresser à bord ou à KIDDER & HEAD,
18 avril No 24, rue Poydras.

POUR CHARLESTON.

La goëlette supérieure et fine voilière, MEDITERRANEAN, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à J. A. BARELLI & Co
18 avril rue de la Commune No. 61.

POUR LE HAVRE.

Le navire MOZART, classé A 1, capitaine Augustus Welch, ayant la plus grande partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton, ou passage, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à bord ou à LEVI H. GALE.

Ce navire chargé, ne tire que 14 pieds d'eau.
13 avril rue de la Commune No 93

POUR LIVERPOOL.

La barque OBERLIN, classée A 1, capitaine J. C. Hoyt, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, ou pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
17 avril 93, rue de la Commune

POUR LIVERPOOL.

Le navire GIRARD, classé A. 1, de marche supérieure, capitaine Lambert, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEVI H. GALE,
17 avril 93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE.

Devant partir du 20 au [illegible] 1er juin

Le beau navire A 1 GARONNE, capitaine [illegible]. Pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
16 avril rue de la Commune No. 93

POUR LA HAVANE.

Le brick paquebot régulier Ringleader, capitaine Hoffmann, partira sous le plus bref délai. Pour fret ou passage, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co.
16 avril

POUR NEW YORK.

La goëlette ENTERPRIZE, capitaine Mullin, peut prendre l'encombrement de 300 barils. Pour fret ou passage, s'adresser à COOLIDGE & PLIMPTON,
16 avril No. 60, rue Gravier

A FRETER

Le navire bien connu RUBICON, capitaine Geo. L. Rozers, attendu d'un jour à l'autre du Hâvre, pourra prendre charge dès son arrivée. S'adresser à JOS. BARTHET,
12 avril [illegible], rue Toulouse.

POUR TAMPICO.

La goëlette fine voilière CREOLE, capitaine Cornier, ayant partie de sa cargaison engagée, partira sans délai; pour fret du balance, ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Jefferson ou, rue du Camp No. 35 à
11 av J CROSBY

ON A BESOIN

D'un navire du port de 2000 barils, plus ou moins. Sa destination est New-York. S'adresser immédiatement, rue Bienville No. 14 à
11 avril J. B. BAILEY.

FRET POUR HONDURAS.

Un navire pour le port ci-dessus peut obtenir 30 tonneaux de fret. S'adresser rue Bienville No. 14 à
11 avril J. B. BAILEY.

Pour Velasco, Brazoria et Columbia.

La goëlette de première classe VIRGIL, capitaine [illegible], partira sans délai, pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à R. GRONING & CO.
12 avril

POUR LE HAVRE—Le navire de première classe, PLATINA, capitaine Duncan, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
9 avril 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe Duc d'Orléans, capitaine Richardson, partira sous peu. Pour fret de 500 balles, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à L. H. GALE,
9 avril 93, rue de la Commune.

POUR VELASCO, Brasoria & Columbia.

La goëlette paquebot régulière JAMES CALDWELL, capitaine Noyes, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Jefferson, ou à J. G. ROWLAND,
9 avril 47, Vieille Levée.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier MARENGO, capitaine Larkin, partira sous peu pour le port susdit, et il a besoin que de quelques centaines de balles de coton pour compléter son chargement. F. PERRET,
9 avril—6 39, rue Toulouse.

POUR GALVESTON,

Anahuac, Harrisburg et Houston,

La goëlette paquebot KOSCIUSKO, capitaine Rogers, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord près du ferry ou à J. G. ROWLAND,
9 avril 47, Vieille Levée.

POUR NORFOLK & RICHMOND—Une goëlette fine voilière sera expédiée pour le port susdit. Pour fret de 300 barils, s'adresser à WOOD & SIMMONS,
9 avril 22, rue Poydras.

POUR LIVERPOOL.

Le beau navire fin voilier, classé A. 1. Powhattan, capitaine McCerren, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à L. H GALE,
7 avril rue de la Commune No. 93

POUR SAVANNAH.

La goëlette fine voilière CLARA, capitaine Covell, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser à bord ou à WOOD & SIMMONS,
6 avril 22, rue Poydras.

POUR LIVERPOOL.

Le navire TRANSIT, classé A 1, capitaine Winsor, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à L. H. GALE,
4 avril 93, rue de la Commune.

A VENDRE.

Le brick RUBY, du port de 119 tonneaux bien monté en chaînes, en câbles, etc. [illegible] trouve amarré au chantier de Mrs. Harrod & Hughes de l'autre bord du fleuve, près du ferry. Pour les conditions s'adresser à QUARLES Co,
5 avril rue de la Douane No. 24

POUR LIVERPOOL.

Le navire supérieur et fin voilier CHARLES HENRY, capitaine E. K. Smith, ayant sa cargaison engagée, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à J. A. BARELLI & Co.,
3 avril rue de la Commune No. 61

A VENDRE OU A FRETER

Pour St. Yago de Cuba ou la Havane,

La goëlette américaine MOTTO, du port de 605 barils. S'adresser à ACAPDEVIELLE & Co,
27 mars 19, rue Toulouse

AVIS

ATTENDU que Jacques Charbonnet, ci devant shérif de la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi, pour l'annulation de ses cautionnements suivans, savoir:

1o. Une obligation datée du 25 février 1833, pour la somme de huit mille piastres, souscrite par lui, et Jacques Charbonnet, jr. et François Charbonnet ses cautions.

2o. Une obligation datée du 13 janvier 1834, pour la somme de $18,000, souscrite par lui, et Jacques Adolphe Livaudais, et François Charbonnet, ses cautions.

3o. Une obligation datée du 10 février 1835, pour la somme de $15,000, souscrite par lui, et François Charbonnet, et Pierre Adolphe Charbonnet, ses cautions.

4o. Une obligation datée du 20 janvier, pour la somme de $15,000, souscrite par lui, et François Charbonnet, et Pierre Adolphe Charbonnet, ses cautions.

5o. Une obligation datée du 2 janvier 1837, pour la somme de $15,000, souscrite par lui, et Pierre Adolphe Charbonnet, et Adelar Charbonnet, ses cautions.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, à la Nouvelle Orléans, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la date de la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seront pas cancellées et annulées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, le 31me jour du mois de mars, de l'année de notre seigneur, mil huit cent trente huit, et de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique, la soixante deuxième.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le gouverneur WM C. C. CLAIBORNE,
4 avril—30 Secrétaire d'Etat

PAPIER pour cartouches—Article de qualité supérieure, récemment reçu de manufactures et à vendre à la papeterie des soussignés.
NORMAN, STEEL & Co.
16 avril rue Bienville No. 13

[illegible] FOR NEW YORK [illegible] FOR LIVERPOOL [illegible] FOR PHILADELPHIA [illegible] FOR GALVESTON [illegible] FOR CHARLESTON [illegible] QUARLES [illegible]